Autres informations

S. Suppose of the second of th

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2004

(4) S.T.Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75 % par D and D International B.V. qui détient également environ 55,8 % de S.T.Dupont S.A.

Cette filiale est dormante à ce jour.

S.T.Dupont Distribution Pte Ltd La structure du Groupe est identique (1) SINGAPOUR à celle existant au 31 mars 2004. S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd (1) 100 % | MALAISIE S.T.Dupont Investment Pte Ltd 100 % SINGAPOUR S.T.Dupont S.T.Dupont Marketing Marketing Ltd (Shangaï) Ltd HONG KÖNG 100 % CHINE S.T.Dupont K.K. (1) **JAPON** 100 % S.T.Dupont SpA (1) ITALIE 100 % S.T.Dupont S.A. SUISSE 97 % S.T.Dupont S.A. S.T.D. Finance S.A.S. FRANCE **FRANCE** 100 % S.T.Dupont Ltd ROYAUME-UNI 100 % S.T.Dupont Benelux **BELGIQUE** 100 % S.T.Dupont Deutschland GmbH (1) ALLEMAGNE S.T.Dupont, Inc. (2) ÉTATS-UNIS 100 % Orfarlabo S.A. (1) Hormis S.T.Dupont S.A. et S.T.D. Finance S.A.S. **ESPAGNE** les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de 33,33 % distribution. (2) La filiale S.T.Dupont Inc. anciennement société de S.T.Dupont (Export) distribution sur le marché US, est actuellement inactive. Company Limited (3) Orfarlabo S.A. est une filiale de S.T.Dupont S.A. à 25 % HONG KONG hauteur de 33,33 % qui assure notamment la distribution des produits S.T.Dupont sur le marché espagnol.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DES FILIALES

Le Groupe possède 13 filiales et a des participations dans 2 entités.

Les filiales et participations actives sont toutes (hors S.T.D. Finance S.A.S.) des filiales de distribution. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise.

Les filiales de S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong Kong, Chine, Macao, qui représentent, à fin mars 2004, 18 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T.Dupont Marketing Ltd, S.T.Dupont S.A. Suisse, S.T.Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produit, dédiées à des territoires spécifiques.

RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Dans le cadre de la note n° 30 aux états financiers, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2003-2004 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilantielle des créances et dettes à la clôture.

1. Pour trois de ses filiales en Asie – S.T.Dupont Distribution Pte Ltd, S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd – afin de bénéficier de coûts de structures optimums, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.

- 2. S.T.Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.
- 3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T.Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investiment, pour lequel le Groupe S.T.Dupont comptabilise d'importants montants de royalties.
- 4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans un des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.
- 5. Au Japon, notre filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.
- 6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination

S.T.Dupont.

Siège social

92, boulevard du Montparnasse - 75014 Paris.

Registre du Commerce et des sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

366F.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Date de constitution et durée

S.T.Dupont a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Exercice social

L'année sociale commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux comptes

La société a, conformément à la loi, nommé deux commissaires aux comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la société.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'industrie et le commerce de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.;
- l'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables";
- toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la société par des tiers ;
- la conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en locationgérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe :

• et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celleci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou par le Conseil de Surveillance, soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet. Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Admission aux Assemblées, pouvoirs (article 33 des statuts)

- 1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cing jours au moins avant la date de la réunion.
- 2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
- 3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- 4. Le droit de participer aux Assemblées ou de voter par correspondance est subordonné soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.
- 5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus. L'accès de l'Assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.
- 6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions légales et réglementaires. L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

Droit de vote (article 35 des statuts), Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996

- 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la société à la cote du second marché d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient ellesmêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.
- La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.
- 3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Déclarations de franchissement de seuil

En dehors de l'obligation légale d'informer la société et le Conseil des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil. 149

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Composition du capital social

Au 31 mars 2004, le capital social de la société mère s'élève à 9 962 260,80 euros, divisé en 6 226 413 actions de 1,6 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au cours de l'exercice, 220 obligations souscrites dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles du 4 mai 1999 ont été converties en actions sur la base de conversion de 1,05 action de 1,6 euro de valeur nominale chacune pour une obligation de 10,10 euros de valeur nominale chacune convertie. Le capital social a ainsi été porté à 9 962 260.80 euros divisés en 6 226 413 actions.

Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice, compte tenu des dispositions légales et des stipulations du contrat d'émission de l'emprunt du 4 mai 1999 prévoyant la faculté de conversion pendant un délai de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2004, soit jusqu'au 30 juin 2004, 73 obligations ont été converties en actions dans le courant du mois d'avril 2004 portant ainsi le capital à 9 962 377,60 divisé en 6 226 486 actions.

Conditions de modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

CAPITAL AUTORISÉ NON ENCORE ÉMIS*

	Nature de l'émission autorisée	Montant nominal de l'émission autorisée	Durée de l'autorisation
Résolution n° 8	Titres de capital, valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	€ 9 200 000	26 mois à compter du 17/09/2004
Résolution n° 9	Titres de capital, valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	€ 9 200 000	26 mois à compter du 17/09/2004
Résolution n° 10	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	€ 9 200 000	26 mois à compter du 17/09/2004
Résolution n° 11	Émission de titres de capital et de valeurs mobilières en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la société	€ 9 200 000	26 mois à compter du 17/09/2004
Résolution n° 12	Émission d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE/PPESV	€ 920 000	26 mois à compter du 17/09/2004

^{*} Exposé des délégations au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004.

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET LE CAPITAL 2003-2004

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Date du plan	6 mars 1997 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996 – Directoire du 6 mars 1997)
Nombre d'options	12 600 (dont 10 600 attribuées aux dirigeants) 1 option donne le droit de souscrire à 1 action
Prix de souscription	26,41 €
Délai de validité de l'option	6 mars 2007 inclus
Exercice du droit d'option	Les options ne pouvaient être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire. À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options peuvent être exercées à tout moment chaque année du 1 ^{et} août au 30 novembre et du 1 ^{et} mars au 31 mai.
Nombre de dirigeants concernés	4 (dont 3 dirigeants)
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2004	0

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions, la société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999 - avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster le prix de souscription à 26,41 euros contre 27,15 antérieurement à cette opération.

LISTE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE BÉNÉFICIAIRES DU PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Bénéficiaires Membres	Nombre d'actions
du Directoire	sur lequel porte l'option
Monsieur William Christie	4 200
Monsieur Christian Gayot	3 200
Madame Catherine Leducq	3 200
Total	10 600

AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Emprunt obligataire 1999

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, le Directoire a décidé le 4 mai 1999 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 12 958 158,6 euros, représentée par 1 282 986 obligations de 10,10 euros de valeur nominale convertibles en actions ordinaires de la société.

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des porteurs d'obligations, la société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999/avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster les bases de conversion.

La nouvelle base de conversion est la suivante : 1,05 action de 1,6 euro de nominal pour 1 obligation convertible en action de 10,10 euros de nominal.

Règlement des rompus

Lorsque le porteur d'obligations optant pour la conversion aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, il lui sera attribué le nombre entier d'actions immédiatement inférieur et lui sera versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base du premier cours coté de l'action sur le second marché d'Euronext Paris à la séance de bourse du dernier jour précédant celui du dépôt de la demande de conversion au cours duquel l'action a été cotée.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse n° 99-536, en date du 4 mai 1999, et sont cotées au second marché d'Euronext Paris S.A.

OCEANE 2004

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, le Directoire a décidé le 19 mars 2004 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 22 499 999,83 euros, représentée par 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 4,73 euros.

Cette opération a été réalisée le 14 avril 2004.

Programme d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2003 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens; le prix de vente minimum ne devra pas être inférieur à 2 euros et le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 30 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affecta-

tion permise par la loi et notamment pourront être annulées, leur annulation impliquant une autre autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités du programme de rachat mis en place sont décrites dans une note d'opération en date du 27 août 2003 ayant reçu le visa n° 03-773 de la Commission des Opérations de Bourse.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

Droit de vote

Droit de vote double

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote du second marché Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce : "Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué".

Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET LE CAPITAL 2003-2004

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Année fiscale	O pérations	Nominal des actions	Primes d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions	
		(en francs)	(en francs)	(en francs)			
31 mars 1999		10	0	61 074 000,00		6 107 400	
		(en euros)	(en euros)	(en euros)			
	• 4 mai 1999 : conversion du capital social en euros		-				
	• 4 mai 1999 : augmentation du capital par prélèvement sur les réserves			461 168,00	1 249		
	• 28 mars 2000 : conversion d'obligations en actions		10 662,00				
31 mars 2000		1,6	10 662,00			6 108 649	
	• 29 septembre 2000 : conversion d'obligations en actions		7 391,68	1 382,40	864		
	• 16 mars 2001 : conversion d'obligations en actions		738 711,27	137 870,40	86 169		
31 mars 2001		1,6	756 764,95	9 913 091,20		6 195 682	
	• 30 septembre 2001 : conversion d'obligations en actions		262 219,33	48 800,00	30 500		
31 mars 2002		1,6	1 018 984,28	9 961 891,20		6 226 182	
	Néant						
31 mars 2003		1,6	1 018 984,28	9 961 891,20		6 226 182	
	25 mars 2004 : conversion d'obligations en actions *		1 896,40	369,60	231		
31 mars 2004		1,6	1 020 836,68	9 962 260,80	-	6 226 413	

^{*} Constatée par le Directoire du 16 avril 2004.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

NANTISSEMENT DE TITRES

La société n'a pas connaissance de l'existence de nantissements de titres de son capital au 31 mars 2004.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU DIRECTOIRE ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

La rémunération brute versée par S.T.Dupont aux membres du Directoire, au titre du mandat social et des salaires, au cours de l'exercice 2003-2004 s'élève à 203 906 euros pour William Christie, à 192 106 euros dont

3 050 euros au titre du mandat social pour Benjamin Comar, à 137 329 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social pour Christian Gayot, à 129 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social pour Catherine Leducq et à 212 964 euros (dont 138 622 euros à titre d'indemnité) pour Madame Anne Pecquet.

Au cours de cet exercice, il n'y a pas eu de part variable de la rémunération versée.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 20 909 euros pour William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 2 200 euros pour Benjamin Comar et 4 300 euros pour Christian Gayot. Des jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 au titre de l'exercice 2003-2004, ont été attribués à Monsieur André Tissot Dupont.

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2003-2004 par S.T.Dupont aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 1 164 milliers d'euros.

Trois membres actuels du Directoire ont bénéficié en 1997 de l'attribution d'options de souscription d'actions pour un total de 10 600 options (sur les 17 800 options) dans le cadre du plan défini page 151.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions réglementées conclues dans l'exercice 2003-2004 sont présentées dans le Rapport spécial des commissaires aux comptes et aucune nouvelle convention n'a été signée entre le 31 mars 2004 et le 31 mai 2004.

1. DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DE CERTAINS CLIENTS, FOURNISSEURS OU BREVETS

1.1 Dépendance de la société à l'égard de certains clients

La société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

1.2 Dépendance de la société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la société. De même, un sous-ensemble du briquet "X.tend" est actuellement fabriqué par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable. Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent environ entre 5 et 10 % du coût direct des produits.

1.3 Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Au cours des trois derniers exercices, entre 38,7 % et 40,1 % du chiffre d'affaires consolidé a résulté de la vente de briquets. Le marché mondial du briquet de luxe ne devant pas croître de façon significative dans un avenir proche, la croissance de la société dépend aussi en grande partie du développement de ses autres lignes de produits et de l'accueil qu'elles recevront auprès du public. Ainsi, tout au long de l'exercice, S.T.Dupont a renforcé ses efforts de recherche et développement afin de préparer dans chaque gamme, le lancement de produits créatifs, modernes et luxueux. L'accueil des consommateurs, la maîtrise technique et le déploiement commercial seront les facteurs clés du succès de ces produits sur les prochains exercices.

1.4 Concurrence

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas, à proprement parler, de société directement comparable.

2. MARQUES, BREVETS ET MODÈLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ

La protection des droits de propriété industrielle ou intellectuelle est un élément essentiel de la stratégie de la société. Pour ce faire, la société consacre un budget significatif à la protection et au maintien en vigueur des margues, brevets et modèles.

Toutes les marques exploitées par la société lui appartiennent. Ces marques comprennent "S.T.Dupont", "D", "X.tend" ainsi que les noms de lignes de produits, tels que "Olympio" ou "Contraste", ou des marques figuratives telles que la nouvelle "icône", qui a été déposée cette année dans 83 pays. La marque "S.T.Dupont" est enregistrée pour les briquets dans 147 pays.

La société est également propriétaire de brevets déposés en France et dans 4 à 14 pays, selon leur importance.

Elle est enfin propriétaire de modèles déposés en France et dans 4 à 38 pays, selon leur importance.

La société a mis en place des procédures de surveillance des marchés principaux ou à risque, afin de protéger ses marques, modèles et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Elle adhère depuis plusieurs années à des organismes de lutte contre la contrefacon.

Dès qu'elle l'estime nécessaire, la société engage des procédures pour empêcher que soient enregistrées ou utilisées des marques considérées comme étant susceptibles de créer une confusion avec la société, ses marques ou ses produits.

1. RISQUES DE TAUX

Risque du taux de change

Le Groupe S.T.Dupont est exposé dans ses activités aux risques financiers pouvant résulter de la variation des cours de change de certaines monnaies du fait de la localisation respective de ses approvisionnements principalement européens, de la provenance de ses royalties, et de la localisation de ses entités juridiques et de ses sites de vente. Ainsi le Groupe est soumis au risque de conversion des états financiers en euro, plus particulièrement sur le dollar US et les zones liées au dollar US, ainsi que sur le yen de par sa forte implantation en Asie.

Outre ce risque de conversion, la société mère et ses filiales sont également exposées au risque de change sur certaines transactions lorsque ces dernières sont libellées dans une devise autre que la devise locale de l'entité qui réalise la transaction. La volatilité des taux de change peut entraîner une baisse de la valeur de la transaction dans la devise d'origine. C'est ce risque que couvre la société.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change est régie pour la maison mère dans le cadre d'une charte validée par la Direction du Groupe. Le trésorier du Groupe et chacun des contrôleurs financiers des filiales assurent la surveillance quotidienne des limites, des positions et effectuent la validation des résultats. Le Groupe n'utilise que des instruments dérivés simples.

La note 28 aux états financiers détaille la sensibilité au risque de change, la politique de couverture, les engagements à fin mars 2004.

Risque du taux d'intérêt

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt) dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

Hors crédit-relais (remboursé le 14 avril 2004), le Groupe est majoritairement endetté à taux fixe par l'obligation convertible remboursable au 1^{er} avril 2004 pour un total de 12 513 milliers d'euros, intérêts courus compris.

La note 28 aux états financiers détaille la sensibilité au risque de taux, la politique de couverture.

2. RISQUE DE CONTREPARTIE

Toute contrepartie bancaire avec laquelle le Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la maison mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Concernant le risque de contrepartie sur instruments financiers, le Groupe n'est pas non plus sujet à une concentration de risques significative. Les transactions sur les instruments dérivés ainsi que les placements des liquidités sont effectués auprès d'institutions financières reconnues pour leur solidité financière.

3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

En dehors de l'emprunt obligataire le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit confirmées et principalement de lignes non confirmées accordées par des banques internationales.

La note 28 aux états financiers détaille le montant et les conditions des lignes bancaires du Groupe.

4. RISQUE SUR ACTIONS

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la note d'information relative au programme de rachat d'actions propres ayant obtenu le visa de la Commission des Opérations de Bourse sous le n° 02-1011 en date du 12 septembre 2002. Au 31 Mars 2004, cette convention a permis de détenir 12 272 actions S.T.Dupont pour 92 milliers d'euros. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres S.T.Dupont autodétenus pour 40 milliers d'euros.

5. RISQUES JURIDIQUES

La société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la société est très attentive à la sécurité des briquets. Elle s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, la société est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses margues, en particulier au Royaume-Uni et à Hong Kong en ce qui concerne la marque "S.T.Dupont" pour le prêt-à-porter. La société est confrontée comme toutes les margues de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la société.

La filiale allemande de S.T.Dupont fait face actuellement à un litige avec l'administration fiscale allemande pour les années 1988 à 1998. La société estime que les demandes de l'administration fiscale allemande ne sont pas justifiées et a déposé auprès de la Commission européenne une demande d'arbitrage. Des premiers contacts ont été pris avec les différentes administrations afin de réunir une première commission au cours de l'exercice 2004-2005.

La société considère qu'à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue non provisionnée susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la société ou du Groupe.

L'ensemble des mesures liées à la limitation de la publicité pour les produits du tabac, à l'augmentation des prix du tabac ainsi que la norme européenne "briquets de sécurité enfants" pourraient éventuellement avoir un impact sur les ventes de briquets.

6. RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

7. ASSURANCES

La société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN/GROUPAMA (à l'exception de la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par le Groupe AIG. L'assurance Transport est garantie par un pool d'assureurs dont le leader est le Groupe ALLIANZ).

La société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités. Les programmes d'assurance concernent :

• la Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L. 452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit :

- au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :
 les dommages corporels à hauteur de 6 100 000 euros par sinistre,
- les dommages matériels/immatériels, toutes causes confondues à hauteur de 2 286 000 euros par sinistre.
- les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel à hauteur de 380 000 euros par sinistre;
- au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :
- les dommages corporels/matériels/immatériels toutes causes confondues à hauteur de 2 286 000 euros par année,
- les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel à hauteur de 380 000 euros par année.
- les frais de retrait des produits à hauteur de 76 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique et la Grande-Bretagne, en DIC DIL la Suisse, le Japon et l'Allemagne.

• la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

• la Responsabilité Civile Environnement

La société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites.

Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros par année avec une franchise de 15 244 euros.

FACTEURS DE RISQUES 2003-2004

• l'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation ("Tous Risques Sauf")

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 48 375 000 euros et les marchandises à hauteur de 22 335 000 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 8 500 000 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 2 359 000 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 41 500 000 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'assurance Dommages et Perte d'Exploitation couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et la Belgique et en DIC DIL l'Allemagne, la Grande Bretagne et la Suisse.

• l'Assurance Transport

La police Transport couvre les trajets en France et au départ de la France vers l'étranger.

Cette police couvre:

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Belgique, en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 609 795 euros par sinistre avec une franchise de 1 500 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 304 895 euros par sinistre.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

• L'assurance flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la société.

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, l'on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couverte par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le coût total des assurances s'est élevé à 0,5 % du chiffre d'affaires de la société.

Par ailleurs, une étude sur la pertinence de l'ensemble de nos assurances est en cours de réalisation avec notre courtier.

8. AUTRES FACTEURS DE RISQUES

Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de République populaire de Chine. Son succès dépendra aussi de la poursuite de la lutte contre les contrefacteurs.

SRAS

Le Groupe reste exposé à des risques liés aux problèmes de santé publique tels que l'épidémie de pneumonie atypique comme l'année dernière dans la zone Asie, ou aux événements politiques (attentats,...), qui ont pour conséquence de réduire la fréquentation touristique et les voyages d'affaires. Ces événements, s'ils se reproduisaient, pourraient entraîner une baisse conséquente des ventes et de la rentabilité sur les marchés touchés.



RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 2003-2004

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont.

Attestation du responsable du document de référence

"À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société et ses filiales; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée."

Paris, le 6 juillet 2004

William Christie, Président du Directoire

2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit

32, rue Guersant – 75017 Paris Représenté par Monsieur Hervé Panthier Date de début du premier mandat : 19 septembre 2003 Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2006.

Cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés

2, avenue Hoche – 75008 Paris
Représenté par Monsieur Gilles de Courcel
Date de début du premier mandat : 30 septembre 1996
Dernier renouvellement : 11 septembre 2002
Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2008.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll 32, rue Guersant – 75017 Paris

Monsieur René Ricol 2, avenue Hoche – 75008 Paris 161

HONORAIRES D'AUDIT

	31/03/04 PricewaterhouseCoopers Audit et réseau En milliers d'euros En %		31/03/04 Ricol, Lasteyrie & Associés En milliers d'euros En %		31/03/04 Autres En milliers d'euros En %	
	Lit milliers a can	J3 LII /6	En miliers a co	dios Eli /6	EIT ITIIIIICI3 d Calos	b LII /8
Audit						
 Commissariat aux comptes 						
et certification des comptes						
individuels et consolidés	257	70,6 %	39	100,0 %	44	72,1 %
Missions accessoires	0	0,0 %		0,0 %	0	0,0 %
Sous-total	257	70,6 %	39	100,0 %	44	72,1 %
Autres prestations						
• Juridique, fiscal, social	107	29,4 %	0	0,0 %	5	8,0 %
Technologies de l'information	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Audit interne	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
• Autres	0	0,0 %	0	0,0 %	12	20,1 %
Sous-total	107	29,4 %	0	0,0 %	17	28,1 %
TOTAL	364	100,0 %	39	100,0 %	61	100,0 %



RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 2003-2004

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société S.T.Dupont et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2002 et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2003, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par Coopers & Lybrand Audit, membre de PricewaterhouseCoopers, et Ricol, Lasteyrie & Associés, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2003, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par Coopers & Lybrand Audit, membre de Pricewaterhouse-Coopers, et Ricol, Lasteyrie & Associés, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve avec une observation relative à deux changements de méthode comptable portant sur le traitement des engagements relatifs à des dépenses de mutuelle pour les retraités et des engagements relatifs à des médailles du travail.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2004, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce document de référence.

Paris, le 6 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Hervé Panthier Ricol, Lasteyrie & Associés représenté par Gilles de Courcel

Information complémentaire

Le présent document de référence inclut par ailleurs :

- le rapport général sur les comptes annuels et le rapport sur les comptes consolidé des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2004 comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société S.T.Dupont décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

TABLEAU DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques du réglement COB 98-01 et aux pages du rapport annuel correspondantes.

Sections	Rubriques	Pages
ATTESTATION	ON DES RESPONSABLES	
1.1 1.2	Nom et fonction des responsables du document Attestation des responsables	160
1.2	Attestation des responsables du document de référence	160
	Attestation des contrôleurs légaux	162
1.3	Nom et adresse des contrôleurs légaux	160
1.4	Politique d'information	26/27
RENSEIGN	EMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	
3.1	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	146-148
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	
	Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote)	148/149/151
	Capital patential Capital patential	149 150/151
	 Capital potentiel Tableau d'évolution du capital sur 5 ans 	150/151
3.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	132
	Répartition actuelle des droits de vote	88/89
	Évolution de l'actionnariat	88/89
	Pactes d'actionnaires	152
3.4 – 3.5	Marché des titres de l'metteur	
	Tableau d'évolution des cours sur 18 mois	26/27
	Dividendes	87/122
ACTIVITÉ D	OU GROUPE	
4.1	Présentation de la société et du groupe	
	Présentation du Groupe	1-32
	Chiffres clés du Groupe	24/25
	 Informations chiffrées sectorielles Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur 	73/74 154
	Politique d'investissement	42/87
4.2	Information sur la dépendance et la protection	154
4.3	Effectifs	25/83/90
4.4	Politique d'investissement	42/87
4.5	Informations concernant les filiales	
	 Organisation du Groupe (relations mères et filiales) 	83/144/145
4.7	Analyse des risques du groupe	45.4
	Risques de marché Disques particuliars liés à l'activité	154
	 Risques particuliers liés à l'activité Risques juridiques 	159 156
	Risques industriels et liés à l'environnement	156
	Assurances et couvertures des risques	156-158
	IE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS	
5.1	Comptes de l'emetteur	45.04
	Comptes consolidés et annexesEngagements hors-bilan	45-84 71-73
	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	161
	Comptes sociaux et annexes	97-103
5.4	Liste des sociétés consolidées	56
GOLIVERNE	EMENT D'ENTREPRISE	
6.1	Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	22/22
6.3	Composition et fonctionnement Intérêts des divigeants dans le capital	28/29
6.2	Intérêts des dirigeants dans le capital • Dirigeants et mandataires occiaux : rémunérations avantages ontions consenties et levées	89/94/95/150/153
	 Dirigeants et mandataires sociaux : rémunérations, avantages, options consenties et levées Conventions réglementées 	106-107/153
6.3	Schéma d'intéressement	91
	I RÉCENTE ET PERSPECTIVES	2/2/44/05
7.1 7.2	Évolution récente Perspectives d'avenir	2/3/44/95 2/3/44/95
1.2	ו פוסףפננועכט ע מעפוווו	2/3/44/33





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 juillet 2004, conformément au règlement COB n° 98-01 modifié par le règlement COB n° 2001-05, dépôt répertorié sous le n° D. 04-1027. Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



92, bd du Montparnasse - 75014 Paris

Tél.: 01 53 91 33 00 Fax: 01 53 91 30 80

Conseil, conception, création, réalisation TERRE DE SIENNE www.terredesienne.com

Crédit photos : Photothèque S.T.Dupont Les Studios Oasis